



Inauguration des travaux de reconstruction de la digue de Sangatte



La digue de Sangatte a initialement été construite en plusieurs étapes (création en 1598, puis extension en 1865). Compte tenu des assauts répétés de la mer et des tempêtes (notamment Xaver en 2013), la digue présentait d'importantes fragilités ne permettant plus de garantir la sécurité des 12 000 habitants présents à l'arrière de l'ouvrage vis-à-vis des risques de submersion.

En sa qualité de propriétaire, l'État a donc décidé de reconstruire les 2 400 m de linéaire de la digue soumis au risque de submersion ainsi que les épis en pieux-bois qui font partie intégrante du système de protection.

Ce nouvel ouvrage, défini lors des études, correspond à une « reconstitution » de l'ouvrage initial. Le dimensionnement a été réalisé en prenant comme hypothèse le niveau d'eau des événements passés comme la tempête Xaver auquel on ajoute un niveau de sécurité tenant compte de l'élévation futur du niveau de la mer à horizon 2100 (ce niveau est supérieur au niveau centennal et tient compte de 60 cm d'élévation du niveau de la mer).

Dans le cadre des études préliminaires, 3 scénarii ont été analysés pour la protection de la digue :

n°1 : Protection en enrochements ;

n°2 : Protection en perré béton ;

n°3 : Solution mixte (enrochements + perré béton).

C'est finalement le scénario n°1 en enrochements qui a été retenu, celui-ci étant le plus adapté et le plus adéquat en termes de durée et de mise en œuvre des travaux, de coûts, d'efficacité hydro-sédimentaire, d'efficacité contre les franchissements ou encore d'intégration paysagère.

La concertation avec le public :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a organisé 3 réunions publiques à Sangatte (novembre 2015 - avril et décembre 2016) dans un climat serein et constructif. L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin au 22 juillet 2016. Une réunion organisée avec les représentants des sports nautiques s'est également tenue en octobre 2016 afin de gérer la cohabitation des ouvrages et des activités.

Les travaux :

La phase travaux du chantier a débuté en février 2017 mais a subi quelques retards liés à la découverte de munitions enfouies et de câbles à très haute tension reliant les réseaux électriques de la France et du Royaume-Uni

Les travaux de reconstruction de la digue ont été réceptionnés le 20 juillet 2018.

Les principaux chiffres :

- Le coût : **21 933 400 €** TTC financés à 100 % par l'État via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), encore appelé « Fonds Barnier » ;
- **2 400 m** de longueur ;
- **355 000** tonnes d'enrochements de différentes tailles, soit plus de 14 000 semi-remorques ;
- **5 300 m³** de béton, l'équivalent de 2 piscines olympiques ;
- **4 800** pieux en bois de 6m de longueur.

Entretien et surveillance de l'ouvrage :

Dans un premier temps, l'entretien et la surveillance de la digue relèvent de l'État puis, une fois l'ouvrage transféré, ils seront exercés par la structure compétente en matière de défense contre la mer au titre de la GEMAPI, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (au plus tard au 27/01/2024). En ce qui concerne la salubrité publique, c'est le maire de Sangatte qui reste compétent.

Accès et utilisation de la digue :

Il n'y a pas d'aménagement spécifique pour une utilisation « touristique » même si une plateforme technique au sommet de l'ouvrage permet aux promeneurs d'accéder à la digue sur toute sa longueur. En effet, l'ouvrage reconstruit est un dispositif de défense contre la mer.

La commune a un projet d'implantation d'un parking au niveau de la zone ayant servi pour l'implantation de la « base vie » mise en place dans le cadre du chantier.

La protection du littoral

Environ 30 % du linéaire côtier subit des phénomènes d'érosion. Par ailleurs, des zones habitées sont soumises au risque de submersion marine, notamment dans le secteur de Oye Plage, le Calaisis, la baie de Canche et la baie d'Authie. Les causes principales sont l'évolution climatique, la hausse du niveau de la mer et la diminution des flux de sable dans certains secteurs.

L'État établit des règles relatives à l'urbanisme pour empêcher que des constructions nouvelles ne s'établissent dans les zones menacées. Il veille à la sécurité des personnes. Les collectivités ont en charge depuis la loi « NOTRE » du 7 août 2015 une compétence générale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) sont les outils d'action des collectivités dans les zones submersibles. Ils sont au nombre de 3 : Authie, Boulonnais et delta de l'Aa.

Il reste aujourd'hui à établir un diagnostic et une stratégie d'action dans le domaine de l'érosion, toujours dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Ce travail a commencé dans le sud du département (secteur de Berck) en cohérence avec les orientations nationales.

Face au risque de submersion, comme à Sangatte, les pouvoirs publics interviennent lorsque les zones habitées sont importantes et que des solutions techniques existent à des coûts supportables. Si les zones menacées sont peu peuplées, les dispositifs de protection contre les risques centennaux ne sont pas construits et il faut dans ce cas adapter l'habitat existant (réseau électrique, sorties de secours, lieux de refuge...) voire envisager de le reculer à terme.

En, ce qui concerne l'érosion, il peut être nécessaire d'intervenir lorsque qu'un site comportant de l'habitat est attaqué par la mer. Là encore, ce sont les enjeux et les coûts qui déterminent si une action est nécessaire, ce qui peut inclure le renforcement des plages et des dunes ou le recul de l'habitat.